

N° 2025-309

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Considérant la demande présentée par Madame Gaëlle DELEBECQ le 25 août 2025 en ce qui concerne son déménagement du 9 rue DELMER à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se déroulera du 20 septembre 2025 au 21 septembre 2025,

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre aux véhicules de déménagement de se stationner sans perturber la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Gaëlle DELEBECQ est autorisée à stationner ses véhicules de déménagement devant les numéros 09 et 11 rue DELMER à Templeuve-en-Pévèle (59242), du samedi 20 septembre 2025 à 07H00 au dimanche 21 septembre 2025 à 20H00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face au numéros 09 et 11 de la rue DELMER à Templeuve-en-Pévèle (59242), du samedi 20 septembre 2025 à 07H00 au dimanche 21 septembre 2025 à 20H00 afin de permettre le bon déroulement du déménagement sans perturber la circulation.

Article 3 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

Article 4 : La pose de la signalétique est à la charge des Services Municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 28 août 2025

Le Maire,

Luc MONNET